

Nombre de
conseillers : 48

Points n°01 à n°02
Présents : 37 (37T-0S)
Procuration : 4
Votants : 41

Points n°03 à n°22
Présents : 40 (40T-0S)
Procuration : 4
Votants : 44

Points n°23 et suivants
Présents : 39 (39T-0S)
Procuration : 4
Votants : 43

Date de la convocation à
domicile : 20/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la C.C.V., sis 18, avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BOUDINELLE.

Membres titulaires présents (37, puis 40, puis 39) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Gérard, POTEL Pascal, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISSOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, MAGNIER Christian, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, PENON Vincent, **Mmes** DELABRE Lucile (arrivée au point n°03 à 18h17), HOLLEVILLE Géraldine, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée au point n°03 à 18h14, a quitté la séance après le point n°22 à 19h08), BEURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, VANSEVENANT Florence, CAYEUX Josette, MULLESCH Béatrice (arrivée au point n°03 à 18h15, GUILLOT Tiphaine

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires : néant

Membres titulaires empêchés avec procuration (4) : MM. ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand), BLONDEL Olivier (pouvoir à HETROY Vincent), **Mmes** PIERRU Danièle (pouvoir à HAZARD Guy), LECAT Béatrice (pouvoir à CAYEUX Josette)

Membres titulaires empêchés (2) : M MACHU Jean Philippe, **Mme** HORVILLE Isabelle

Membres titulaires absents (2) : MM. LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe

Membres suppléants présents sans vote (5) : MM. POILLY Rémy, DEMAREST Johan, **Mmes** WERY Sophie, VINOT Véronique, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants excusés (1) : SAC EPEE Gilles

Membres suppléants absents (5) : MM. LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kévin, **Mmes** GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte

Formant la majorité des membres en exercice.

M VANDENBULCKE Denis est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le PLUI est en application depuis mars 2020 sur les 14 communes de l'ex CCVI.

Ce PLUI prévoit sur la commune de CHEPY un zonage spécifique (UFcs et UF) pour l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol. Le porteur de projet souhaiterait installer les panneaux sur cette zone mais également sur une partie de la zone A adjacente (sur environ 2 000 m²).

La parcelle concernée zonée en A est la n°0051 section AL d'une contenance de 40490m². La modification porte donc sur moins de 5%.

Or le règlement du PLUI ne permet pas ce type d'installation en zone A.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUI pour la réalisation de ce projet.

La meilleure option disponible est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le promoteur (TRINASOLAR) retenu dans le cadre d'un appel à projet porté par le SM FDE80 confirme sa volonté de faire évoluer le PLUI et de prendre en charge les frais liés à la modification du PLUI.

Une convention tripartite promoteur / commune / CCV devra préciser les teneurs des accords et la prise en charge des coûts, même en cas d'échec de la procédure

Ainsi, il est proposé de donner suite à cette demande d'évolution du PLUI sur la commune de CHEPY pour permettre la mise en œuvre optimum d'une centrale photovoltaïque.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

Considérant l'intérêt et l'importance de ce projet pour notre territoire ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

1 – D'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sur la commune de CHEPY

2 – De donner autorisation au Président à effet de signer tout document nécessaire à la procédure de MECDU et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3 – d'autoriser le président à effet de signer une convention entre la CCV, la commune de CHEPY et la société TRINASOLAR (ou toute entité qui s'y substituerait dans toutes ses obligations), et le cas échéant avec le bureau d'études retenu par la CCV

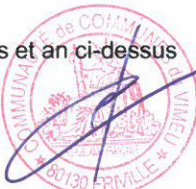
4 – de mettre en place les crédits destinés au financement des dépenses qui seront inscrits au budget principal de la CCV

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean Pierre BOUDINELLE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

OBJET :

Point n°23

CCV / URBANISME

**Commune de
CHEPY
Mise en œuvre
d'une centrale
photovoltaïque**

**Déclaration de
projet emportant
mise en
compatibilité du
plan local
d'urbanisme
intercommunal**

Légalité n° 2.1